

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 2/IC du 16/II/1982
MTPS.DGTFP.DFP. 2103/2
Portant ~~vernement~~ réclassement et nomination de
Monsieur MBOUTSI-KISSAMBOU Edouard,
Attaché des Douanes de 3^e échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979
Vu la Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979
Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des
fonctionnaires;
Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n°59/178 du 21.8.59 portant Statut Commun des
cadres des catégories ABCDE du Personnel des Douanes;
Vu le décret n°62-150/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchie
des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15-62 du 3 Février 1962
portant Statut Général des fonctionnaires;
Vu le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires; des cadres de l'Etat;
Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2;
Vu le décret n°74/248 du 26.7.71 modifiant le tableau hiéran-
chique des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes et les règles
de recrutement dans lesdits cadres;
Vu le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'Acte n°046/PCT du 22.11.74 portant application des Statuts
de l'Ecole du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail
Vu le décret n°79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n°80-630 du 27.12.80 portant déblocage des
Avancements des Agents de l'Etat;
Vu le décret n°80-644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
Vu le Rectificatif n°81-016 du 26/1/81 au décret n°80-644 du
28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n°81-017 du 26/1/81 relatif aux Intérimaires des
Membres du Gouvernement;
Vu la Note n°425/PCT.CC.SP.DIE.ESR.DE.SDE du 28.1.82 du Membre
du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Directeur de l'Ecole
Supérieure du Parti, mettant certains Instructeurs en Stage de trois (3)
ans à l'Ecole Supérieure du Parti Près le Comité Central du Parti
Congolais du Travail (Régularisation)

Vu la Note n°474/PCT.CC.SP.DIE.ESP.DE.SSE. du 14.7.82 du
Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Directeur de
l'Ecole Supérieure du Parti, portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures
des Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.P.) Session du 7.6.82

D.B.

sation

D.C.R.

(/u le décret n° 73-143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo.

(/u l'Arrêté n° 7019/MF.DGDC du 22 Juillet 1982 portant promotion au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Douanes;

(/u la lettre n° 484/PCT.CC.BP.DIE.ESP du 26 Juillet 1982 du Secrétaire Général de l'Ecole Supérieure du Parti, transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u la demande de l'intéressé en date du 23 Juillet 1982;

Δ) E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets 73-143 et 62-426 des 24 Avril 1973 et 29 Décembre 1962 susvisés, Monsieur MBOUTSI-KISSAMBOU Edouard, Attaché des Douanes de 3^e échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Douanes (Service Sédentaire), en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques, Option : Economie Politique, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, (1ère Session 1982), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (SAF) Administration Générale, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 1er échelon indice 790 ACC = néant.

Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 16 Novembre 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DU TRAVAIL
DE LA PREVOYANCE SOCIAL

- Bernard COMBO-MATSIONA -

- Colonnel Louis Sylvein GOMA -

LE MINISTRE DES FINANCES

- ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU -

Ampliations :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- DB 3
- DCF 1
- MF 2
- SGCM/BC 2
- DGDDI 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3